Claire ne peut plus exercer comme avant

Après l'arrêt temporaire, quelle protection si les séquelles persistent ?

LA SITUATION

Claire, 38 ans, médecin généraliste libérale, subit un accident. Après plusieurs mois de soins et de rééducation, elle garde des troubles de la main dominante. Son état est consolidé : les séquelles sont stabilisées, sans guérison complète. Elle peut reprendre certaines consultations, mais plusieurs gestes et son rythme de travail restent durablement limités. Elle pensait que ses indemnités journalières continueraient à compenser cette perte de revenus.

1 Arrêt temporaire et invalidité : qu'est-ce qui change ?

ÉTAPE	CE QUE CELA CHANGE POUR CLAIRE
Pendant les soins : incapacité temporaire	Les indemnités journalières compensent l'arrêt selon les conditions et la durée prévues. Une reprise reste envisagée ; un arrêt long ne devient pas automatiquement une invalidité.
Après consolidation : invalidité durable	L'assureur évalue les séquelles selon le contrat. Une rente peut prendre le relais si les conditions sont réunies. L'invalidité peut être partielle : elle n'impose pas toujours de cesser toute activité.

2 Quelles sont les options ?

Simulation pédagogique fictive : deux contrats prévoient une rente de référence de 3 000 euros/mois, un seuil de 33 % et, au-delà, une rente égale à 3 000 euros × le taux retenu. Ces taux et cette formule ne sont pas des règles générales.

BARÈME	CE QUE CELA APPORTE	QUEL EST L'IMPACT
Barème professionnel adapté aux médecins	Les conséquences des séquelles sur les actes et les conditions réelles d'exercice de Claire. Taux retenu dans cet exemple : 60 %.	3 000 euros × 60 % = 1 800 euros/mois de rente contractuelle.
Barème fonctionnel de droit commun	L'atteinte aux fonctions physiques ou psychiques, sans mesurer à elle seule la perte professionnelle. Taux fictif : 20 %.	20 % < 33 % : aucune rente dans ce contrat fictif.
Référence à la Sécurité sociale	Au régime général, l'invalidité s'apprécie selon la capacité de travail ou de gain et des catégories. Ce n'est pas le même mécanisme qu'un barème fonctionnel.	Si le contrat y renvoie, demander la définition exacte et son application à un médecin libéral.

Lecture : une même séquelle peut avoir un impact professionnel très différent de son impact fonctionnel. Les montants ci-dessus sont hors prestations obligatoires, fiscalité et éventuelles règles de cumul.

3 Que décide Claire, et pourquoi ?

LA DÉCISION

Elle demande à son assureur la définition de l'invalidité, le barème annexé, le taux retenu et le calcul écrit de sa rente. Elle documente les gestes devenus difficiles et les possibilités réelles de reprise. Elle contacte aussi la CARMF pour examiner ses droits propres : une invalidité partielle reconnue par l'assureur ne suffit pas à ouvrir une pension CARMF. En cas de désaccord, elle vérifie la procédure de contestation et de contre-expertise prévue au contrat.

J0	J12	J30	J45
Arrêt	**Consolidation**	**Décision**	**Suivi**
Elle déclare et vérifie les IJ.	Elle fait évaluer les séquelles.	Elle obtient le calcul écrit.	Elle adapte son organisation.

4 Les points de vigilance pour Claire

POINT	CE QU'IL FAUT RETENIR
Lire la définition, pas le seul titre	Barème professionnel, fonctionnel ou croisé : vérifier le seuil, la formule de rente, les exclusions et la durée de versement.
Distinguer assureur et CARMF	La pension CARMF vise l'invalidité totale et définitive empêchant d'exercer sa profession, sous conditions propres.
Anticiper avant le sinistre	Une nouvelle souscription ne couvre pas rétroactivement les séquelles déjà survenues. Vérifier aussi les effets d'une reprise partielle.

